



Convention de mise à disposition et d'utilisation des installations de la salle polyvalente de la piscine au profit de la MJC

Entre les soussignés :

- La Communauté de Communes de Forez-Est, Etablissement Public de Coopération Intercommunale, personne morale de droit public située dans le département de la Loire, ayant son siège social sis à FEURS (Loire), 13 Avenue Jean Jaurès, dont le numéro S.I.R.E.N. est 200 065 894,
Représentée par Monsieur Pierre VERICEL, agissant en sa qualité de Président de ladite Communauté et ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délibération N°2022.019.19.07 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est en date du 19 juillet 2022,

ET

La Maison des Jeunes et de la Culture, ayant son siège social 10, allée du château 42110 FEURS
Représentée par Monsieur Guillaume PELAUD, agissant en qualité de Directeur de ladite association, lequel déclare avoir tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de cette qualité,

EXPOSE

Préambule

Par la présente convention, la Communauté de Communes de Forez Est, met à disposition au profit de la MJC de FEURS les locaux suivants : Salle polyvalente, vestiaires et sanitaires se situant à l'intérieur de l'établissement FOREZ AQUATIC, sis 2 Allée du Parc 42110 Feurs le samedi 1^{er} février 2025 de 09h00 à 18h00.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet d'organiser l'occupation gratuite, par la MJC de FEURS de la salle polyvalente, les sanitaires et les vestiaires de l'établissement FOREZ AQUATIC appartenant à la Communauté de communes de Forez-Est.

Article 2 - Durée

La présente convention est conclue pour la journée du 1^{er} février 2025 de 09h00 à 18h00 dans le cadre de l'organisation d'un stage de yoga.

Article 3 - Dispositions financières

La présente mise à disposition est expressément consentie à titre gracieux.

Article 4 : Obligations de l'occupant

4.1 Obligations générales

L'utilisateur déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'équipement qu'il utilise et se conformer aux lois et règlements en vigueur en lien avec son activité.

L'utilisation des locaux s'effectuera dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs sous la responsabilité de l'établissement.

L'activité de l'utilisateur se déroulera dans les strictes applications du code du sport et dans les conditions de sécurité imposées par les textes.

La présente convention étant consentie intuitu personae (pour cette personne nommément et pour elle seule) et en considération des objectifs décrits ci-dessus, toute cession de droits en résultant est strictement interdite.

De même l'utilisateur s'interdit de sous-louer tout ou partie des équipements et, plus généralement, d'en conférer la jouissance totale ou partielle à un tiers.

En cas de dégradation du matériel, des installations sportives, techniques ou des locaux, la réparation sera effectuée par la Communauté de Communes de Forez-Est et sera facturée à l'utilisateur responsable.

La CC Forez-Est dégage toute responsabilité en cas de vol et/ou de dégradations du matériel appartenant à l'utilisateur.

4.2 Obligations avant et durant le déroulement des activités

L'utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance du **règlement intérieur** et de s'y conformer.
- Connaître l'existence des dispositifs de secours.
- Avoir pris connaissance du matériel de secours (pharmacie, oxygénothérapie, DSA...), des moyens de communication d'urgence, du plan d'organisation de la surveillance et des secours (**POSS**).
- Avoir vérifié lors de son arrivée dans l'établissement que le matériel de secours et de liaison est en bon état de fonctionnement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241202-243-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

L'utilisateur s'engage à :

- Respecter la réglementation en vigueur au niveau national, notamment en termes d'enseignement et de surveillance.
- Mettre tout en œuvre pour assurer la sécurité des participants conformément à l'obligation générale de sécurité résultant de l'article 1242 du Code Civil.
- Autoriser l'accès aux vestiaires ou les annexes uniquement pendant les horaires du stage.
- Contrôler les entrées et les sorties des participants au stage.
- N'accepter aucune personne étrangère au stage à l'intérieur des locaux.
- Faire respecter les règles d'hygiène et de sécurité par les participants via le règlement intérieur.
Il est rappelé qu'il est strictement interdit de pénétrer dans l'établissement avec tout engin motorisé ou non (type trottinette, vélo) etc.
De même, aucun animal ne peut pénétrer dans la structure.
- Rendre l'établissement dans son état de propreté habituel.
- Utiliser le téléphone de l'établissement uniquement pour des besoins d'urgence liés à un incident ou accident.
- Quitter l'établissement seulement après le départ du dernier participants pour des raisons de sécurité et de responsabilité.
- Signaler par écrit au responsable de l'établissement tous dégâts matériels survenus au cours de sa période d'utilisation.
- Signaler dans les plus brefs délais tout incident ou accident survenu pendant la période d'occupation de ladite association.

Article 5 – Assurances

L'utilisateur s'engage à souscrire une assurance pour la mise à disposition des équipements, et à fournir une attestation avant le début du stage.

L'utilisateur répondra des dégradations causées aux locaux mis à sa disposition pendant le temps qu'il en aura la jouissance et commises tant par lui que par les participants au stage et les animateurs.

Les parties seront responsables, chacune en ce qui les concerne des conséquences dommageables résultant des infractions aux clauses et conditions de la présente convention.

La Communauté de Communes décline toute responsabilité en cas de vol de matériels ou d'effets personnels.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20241202-243-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/12/2024

Article 6 – Modifications

Toute(s) modification(s) des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra être définie d'un commun accord entre les parties et fera l'objet d'un avenant.

Article 7 – Résiliation

La convention pourra toutefois être résiliée, pour motif d'intérêt général, à tout moment par la Communauté de Communes de Forez-Est notamment, en cas de force majeure, de nécessité de travaux ou du non-respect de ladite convention. Aucune indemnité du fait d'une telle décision unilatérale et de ses conséquences ne saurait être exigée par la MJC.

Elle pourra également être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception au moins 15 jours avant la date d'effet de la résiliation.

Article 8 – Juridiction

Tout litige né des présentes et ne pouvant trouver de solution amiable relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Feurs, le

Pour la Communauté de Communes de Forez-Est

Le Président
Pierre VERICEL

Pour la MJC de FEURS

Le Directeur
Guillaume PELAUD